

Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 13 septembre 2021

L'an 2021, le 13 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à l'espace culturel à VAAS - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 03/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 03/09/2021.

Présents (26) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et RENAUDIN Maryvonne. MM CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LOYAU Eric (suppléant de ROUSSEAU Antony) MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe

Absents excusés ayant donné procuration (9) :

- Mr ALLARD Mickaël a donné pouvoir à Mr LE BOUFFANT Yves
- Mr AMY Jean Claude a donné pouvoir à Mr NERON Michel
- Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
- Mme BOUREL Corinne a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence
- Mr LORIOT Jean-Luc a donné pouvoir à Mr MARTINEAU Eric
- Mr OUVRARD Pierre a donné pouvoir à Mme BAREAU Delphine
- Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mme MARTIN Christiane
- Mme ROBINEAU Lydia a donné pouvoir à Mr GUILLON Emile
- Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mr LELARGE Christian

Absents (3) : FRIZON Roland, HUBERT Yves et de NICOLAY Louis-Jean

A été nommé secrétaire de séance : POSTMA Siebe

OUVERTURE DE SEANCE

Mr le Président souhaite une bonne rentrée à tous et demande au nouveau correspondant presse Contact FM de se présenter.

Mr Boussard explique les raisons de l'organisation du conseil du jour liées à la date butoir fixée au 15 septembre pour délibérer sur la répartition du FPIC.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 08 juillet 2021.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 08 juillet est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Arrêté n° 2021 – 019 – PRE du 02/07/2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES REGIE DE RECETTES ACTIVITES DE LOISIRS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté N° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté N° 2019-10-PRE du 14 juin 2019 portant avenant n°01 à l'acte constitutif du 16 juin 2017 ;

VU l'arrêté N° 2020-006-PRE du 07 mai 2020 portant avenant n°02 à l'acte constitutif du 16 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°2020-037-PRE portant avenant n°03 à l'acte constitutif du 16 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°2020-006-PRE du 29 avril 2021 portant avenant n°04 à l'acte constitutif du 16 juin 2017, modifiant la dénomination de la régie, les produits et les modes de paiement ;

Vu l'arrêté n°2020-014-PRE du 12 mai 2021 portant avenant n°05 à l'acte constitutif du 16 juin 2017 supprimant les périodes ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1- Sont nommés mandataires de la régie de recettes « Activités de loisirs » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, les personnes ci-dessous :

- Madame Ambre MIGNONAC est nommée **du 19 juin au 22 août 2021**
- Madame Élodie BARIL est nommée **du 03 au 25 juillet 2021**
- Madame Camille ROGER est nommée **du 27 juillet au 14 août 2021**

- Madame Charlotte LUCAT est nommée **du 15 au 29 août 2021**
- Madame Amiah SALAOUANDJI est nommée **du 3 juillet au 15 août 2021**
- Madame Appolline DUVAL est nommé **du 1er juillet au 31 août 2021**
- Monsieur Léo POIGNANT sont nommées **du 1er au 31 juillet 2021**

ARTICLE 2 – Les mandataires, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptable de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Les mandataires doivent encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l’acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 – Les mandataires, sont tenus d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2021 – 020 – PRE du 05 août 2021

Objet : AVENANT n°01 A L’ACTE CONSTITUTIF D’UNE REGIE D’AVANCES ET DE RECETTES POUR L’ADMINISTRATION GENERALE-RAJOUT D’UN PRODUIT ET D’UNE DEPENSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l’article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté n°2019-06-PRE du 11 avril 2019 portant acte constitutif d’une régie d’avances et de recettes pour l’administration générale ;

Considérant la nécessité de rajouter un produit et une recette supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 août 2021 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER (inchangé) - Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service Administration Générale de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

ARTICLE 2 (inchangé) - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe, 5 rue des écoles – 72800 AUBIGNE RACAN.

ARTICLE 3 (inchangé) - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 (modifié) - La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées à la vente de jetons pour le chauffage au gymnase de Pontvallain,
- Recettes liées au remboursement de caution.

ARTICLE 5 (modifié) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 (modifié) - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats en ligne (documentation, frais de publication, droit d'hébergement, logiciel informatique, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, inscription formation, colloque...).
- alimentation,
- fournitures administratives,
- fournitures de petit équipement,
- frais postaux,
- cautions.

ARTICLE 7 (inchangé) - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces
- cartes bancaires
- chèques

ARTICLE 8 (inchangé) - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche.

ARTICLE 9 (inchangé) - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 (inchangé) - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300.€.

ARTICLE 11 (inchangé) - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €

ARTICLE 12 (inchangé) - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, à chaque dépôt, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 pour les recettes et à l'article 11 pour les dépenses et ce, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 (inchangé) - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 (inchangé) - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 (inchangé) - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 (inchangé) - Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de la Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 (inchangé) - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Sud Sarthe et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le comptable public

DELEGATIONS AU BUREAU

Bureau communautaire du 26 août 2021

2021 DB 082 : Sport : attribution d'une subvention complémentaire

Vu la demande de l'association USAR (association de football à Aubigné-Racan) ;

Considérant les crédits budgétaires disponibles alloués au compte « subventions aux associations » ;

Les membres du bureau communautaire,

- **APPROUVENT** l'attribution d'une subvention d'un montant de 520€ au profit de l'association USAR (association de football à Aubigné-Racan).

Voté à l'unanimité

2021 DB 083 : Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent sur le poste de direction du centre social (catégorie B) (article 3-1)

Le Président informe l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020 DC 153 BIS - Tableau des effectifs des emplois permanents créant un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs dans le cadre d'un changement de filière ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service Centre Social à compter du 1er novembre 2021 en raison d'une disponibilité précédée d'un solde des congés acquis,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum dans le secteur de l'animation sociale et/ou formation universitaire dans le domaine social de niveau 6 minimum, d'une expérience significative de direction d'un équipement similaire et d'une expérience en management d'équipe.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021 DC 065Bis du 27 mai 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident :

- d'adopter la proposition du président,

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Voté à l'unanimité

2021 DB 084 : Attribution d'une subvention à l'OTVL dans le cadre des audits du camping et du village chalets à MANSIGNE

Vu la proposition de l'OTVL proposant la mise en place d'audits dans les hôtelleries de plein air ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement touristique » quant à l'audit du camping et du village chalets à MANSIGNE ;

Considérant le reste à charge pour la Communauté de Communes Sud Sarthe de 525€ par établissement audité ;

Les membres du bureau communautaire,

- **APPROUVENT** les audits du camping et du village chalets à MANSIGNE,
- **ACCEPTENT** le versement d'une subvention de 525€ par établissement audité au profit de l'OTVL.

Voté à l'unanimité

2021 DB 085 : Aménagement de l'espace balnéothérapie à la maison de santé Mayet – Choix du maître d'œuvre

Vu la délibération n°2020 DB 028 en date du 15 octobre 2020 confiant la maîtrise d'œuvre au CABINET ROYER CONCEPT ;

Vu la nécessité de recourir à un architecte pour la réalisation de ce projet et notamment le dépôt du permis de construire ;

Il y a lieu de mettre fin à la mission du CABINET ROYER CONCEPT et de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte ;

Considérant les offres reçues de 2 architectes ;

Les membres du bureau communautaire décident :

- **DE CONFIER** la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace balnéothérapie au Cabinet PIX avec pour mandataire du contrat le cabinet ROYER CONCEPT HABITAT. Le taux de rémunération est fixé à 8% et le coût prévisionnel des travaux estimé à 250 000€.

- **D'ANNULER** l'engagement pris auprès de ROYER CONCEPT HABITAT.

Voté à l'unanimité

2021 DB 086 :Convention de mise à disposition de service ORT PVD

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Il est convenu entre la Communauté de Communes Sud Sarthe, la commune du Lude et la commune de MAYET de mutualiser le service en charge de la mise en œuvre des programmes ORT et PVD et coordination des actions.

Considérant le projet de convention annexé à la présente,

Les membres du bureau communautaire

- **VALIDENT** le projet de convention annexé,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de mise à disposition de service ORT PVD.

Voté à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 26 août 2021.

SOMMAIRE

- 2021 DC 081 Approbation du compte de gestion exercice 2020 – Budget Office de Tourisme Vallée du Loir
- 2021 DC 082 Approbation du compte administratif exercice 2020 – Budget Office de Tourisme Vallée du Loir
- 2021 DC 083 Répartition dite « libre » du FPIC 2021

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Finances

Approbation du compte de gestion exercice 2020 – Budget Office de Tourisme Vallée du Loir

Les communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé ont prononcé la dissolution de l'Office de Tourisme Vallée du Loir au 31 décembre 2020.

A la demande de Mr Nicolas MARTIN, Trésorier de Montval-sur-Loir, il appartient aux trois collectivités de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2020 du budget de l'OTVL.

Le compte de gestion est annexé au conducteur de séance.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2020 relatif au budget de l'OTVL.

Il est demandé d'où provient l'excédent de 1 800 000€ et si cela s'explique par de l'autofinancement, des provisions...

Il est répondu qu'il n'y a pas de provisions pour un investissement particulier. L'excédent est lié au cumul des résultats des années précédentes.

Délibération

2021 DC 081 : Approbation du compte de gestion exercice 2020 – Budget Office de Tourisme Vallée du Loir

M. le Président expose :

Considérant que suite à la dissolution de l'OTVL au 31 décembre 2020, il revient aux trois Communautés de Communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé) d'approuver le compte administratif dressé au titre de l'année 2020 pour l'OTVL (Budget n°320 – SIRET 79922990100019) ;

Après s'être fait présenter le compte administratif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de l'OTVL ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur pour le budget de l'OTVL tel qu'annexé à la présente, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

Approbation du compte administratif exercice 2020 – Budget Office de Tourisme Vallée du Loir

Les communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé ont prononcé la dissolution de l'Office de Tourisme Vallée du Loir au 31 décembre 2020.

A la demande de Mr Nicolas MARTIN, Trésorier de Montval-sur-Loir, il appartient aux trois collectivités de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2020 du budget de l'OTVL.

Le compte administratif est annexé au conducteur de séance.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 relatif au budget de l'OTVL.

Délibération

2021 DC 082 : Approbation du compte administratif exercice 2020 – Budget Office de Tourisme Vallée du Loir

M. le Président expose :

Considérant que suite à la dissolution de l'OTVL au 31 décembre 2020, il revient aux trois Communautés de Communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé) d'approuver le compte administratif dressé au titre de l'année 2020 pour l'OTVL (Budget n°320 – SIRET 79922990100019) ;

Vu la présentation du compte administratif 2020 tel qu'annexé ;

Vu la transmission universelle de patrimoine de l'EPIC OT au profit de la SPL Vallée du Loir, adoptée par délibérations concordantes des communautés de communes membres ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de l'OTVL faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2020	BUDGET OTVL
	320
INVESTISSEMENT	
Dépenses	25 577,11
Recettes	19 589,08
Résultat de l'exercice	-5 988,03
Résultat antérieur reporté	39 443,75
Excédent	33 455,72
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	658 800,53
Recettes	998 930,35
Résultat de l'exercice	340 629,82
Résultat antérieur reporté	767 860,90
Excédent	1 108 490,72

Unanimité

Répartition dite « libre » du FPIC 2021

Suite à la réception du tableau de répartition du FPIC 2021, la répartition de droit commun des 719 154€ est établie de la façon suivante :

- Part EPCI : 230 921€
- Part communes membres : 488 233€

L'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de 2 mois.

En respect du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et du vote du budget primitif 2021 intégrant ces recettes, le Président présente la répartition 2021 sur la base de 192 000€ de part communale conservée par l'EPCI (130 000€ prévus dans le cadre du DOB et 62 000€ de recettes nouvelles inscrites au BP 2021).

La nouvelle répartition serait la suivante :

- Part EPCI : 422 921€
- Part communes membres : 296 233€

La part relative aux communes membres serait répartie de la façon suivante :

	ANNEE 2020				ANNEE 2021				
	FPIC par commune prévu- Année 2020	% FPIC communal par commune	Part CC 2020 votée par les communes	Montant FPIC 2020 conservé par les communes	FPIC 2021 par commune	% FPIC communal par commune	Proposition FPIC 2021 part communale retenue à 192 000€	Montant FPIC 2021 disponible par commune	Part communale FPIC supplémentaire par rapport à 2020
AUBIGNE RACAN	38 110	7,91	10 281	27 829	38 746	7,935965	15 237	23 509	4 956
BRUERE SUR LOIR	4 660	0,97	1 257	3 403	4 890	1,001571	1 923	2 967	666
CHAPELLE AUX CHOUX	5 891	1,22	1 589	4 302	6 219	1,273777	2 446	3 773	857
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 853	1,63	2 118	5 735	7 842	1,606200	3 084	4 758	966
CHENU	8 697	1,80	2 346	6 351	9 501	1,945997	3 736	5 765	1 390
COULONGE	14 466	3,00	3 902	10 564	14 486	2,967026	5 697	8 789	1 795
LUCHE PRINGE	28 997	6,02	7 822	21 175	29 625	6,067800	11 650	17 975	3 828
LE LUDE	62 015	12,87	16 729	45 286	61 916	12,681650	24 349	37 567	7 620
MANSIGNE	34 335	7,12	9 262	25 073	35 441	7,259034	13 938	21 503	4 676
MAYET	54 867	11,39	14 801	40 066	56 241	11,519295	22 117	34 124	7 316
PONTVALLAIN	44 047	9,14	11 882	32 165	44 628	9,140718	17 550	27 078	5 668
REQUEIL	32 354	6,71	8 728	23 626	31 491	6,449994	12 384	19 107	3 656
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 219	1,08	1 408	3 811	5 516	1,129788	2 169	3 347	761
SAINT JEAN DE LA MOTTE	26 360	5,47	7 111	19 249	26 942	5,518267	10 595	16 347	3 484
SARCE	7 875	1,63	2 124	5 751	8 188	1,677068	3 220	4 968	1 096
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 011	2,08	2 701	7 310	10 441	2,138528	4 106	6 335	1 405
VAAS	29 172	6,05	7 870	21 302	28 829	5,904763	11 337	17 492	3 467
VERNEIL LE CHETIF	20 655	4,29	5 572	15 083	19 352	3,963681	7 610	11 742	2 038
YVRE LE POLIN	46 321	9,61	12 496	33 825	47 939	9,818877	18 852	29 087	6 356
TOTAL	481 905	100	130 000	351 905	488 233	100	192 000	296 233	62 000,00

Il est précisé que sur les 130 000 € de part communale FPIC prévus au budget primitif 2021, une part concerne le remboursement capital emprunt numérique (70 000€) et l'autre part destinée à financer les charges liées à l'urbanisme (60 000€) et notamment le suivi du PLUi (révision). A ce montant s'ajoute une enveloppe de 62 000€ de recettes supplémentaires pris sur la part communale FPIC pour clôturer le budget prévisionnel 2021.

Il est rappelé que la collectivité a 2 mois pour délibérer après réception des éléments (éléments reçus le 15 juillet).

Délibération

2021 DC 083 : Répartition dite « libre » du FPIC 2021

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses 19 communes membres sont bénéficiaires en 2021 à hauteur de **719 154 €**.

Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- C.C. Sud Sarthe : 230 921 €
- 19 communes : 488 233 €

En respect des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires 2021 et du vote du budget primitif 2021 intégrant ses recettes, la Communauté de Communes Sud Sarthe souhaite déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- C.C. Sud Sarthe : **422 921 €** correspondant à la part 2021 de l'EPCI soit 230 921€ à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 192 000€.
- 19 Communes membres : **296 233€**

Les membres du conseil communautaire décident de :

- **VALIDER** la proposition sur le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en un reversement à la C.C. Sud Sarthe à hauteur de **422 921€** et à verser la somme de **296 233€** aux 19 communes membres selon la répartition ci-après :

	<i>Montant reversé de droit commun</i>	<i>Part conservée par l'EPCI</i>	<i>Montant reversé définitif</i>
AUBIGNE RACAN	38 746	15 237	23 509
BRUERE SUR LOIR	4 890	1 923	2 967
CHAPELLE AUX CHOUX	6 219	2 446	3 773
CHÂTEAU L'HERMITAGE	7 842	3 084	4 758
CHENU	9 501	3 736	5 765
COULONGE	14 486	5 697	8 789
LUCHE PRINGE	29 625	11 650	17 975
LE LUDE	61 916	24 349	37 567
MANSIGNE	35 441	13 938	21 503
MAYET	56 241	22 117	34 124
PONTVALLAIN	44 628	17 550	27 078
REQUEIL	31 491	12 384	19 107
SAINT GERMAIN D'ARCE	5 516	2 169	3 347
SAINT JEAN DE LA MOTTE	26 942	10 595	16 347
SARCE	8 188	3 220	4 968
SAVIGNE SOUS LE LUDE	10 441	4 106	6 335
VAAS	28 829	11 337	17 492
VERNEIL LE CHETIF	19 352	7 610	11 742
YVRE LE POLIN	47 939	18 852	29 087
TOTAL	488 233	192 000	296 233

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (1 abstention)

Il est précisé que la délibération ayant été prise à l'unanimité, les communes n'auront pas besoin de délibérer à leur tour sur la répartition proposée.

QUESTIONS DIVERSES

Rappel :

- 14/09 à 17h00 : inauguration du bâtiment des Restos du cœur
- 15/09 à 18h30 : inauguration du multi-accueil à Vaas
- 23/09 à 18h : Bureau Communautaire avec membres de la commission Finances à la Salle des fêtes à Mayet
- 30/09 à 18h : Conseil Communautaire à la Salle polyvalente à Pontvallain
- 04/10 à 10h : CLECT à Aubigné-Racan (lieu à confirmer)

- 04/10 à 18h : Commission environnement à la Mairie de Coulongé

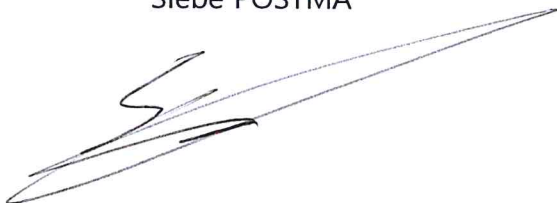
Mme Lecor informe les membres du conseil communautaire que les chéquiers vont être distribués dans les collèges de Mayet, Le Lude, Cérans-Fouletourte et Pontvallain.

Par ailleurs, elle annonce qu'elle se rendra avec Monsieur BOUSSARD, en tant que conseillers départementaux, à une rencontre le 14 septembre pour aborder le sujet de la classe fermée au collège de Pontvallain.

Molossland : le prestataire propose une nouvelle prestation pour récupérer les animaux morts. Cette nouvelle prestation sera intégrée à l'actuel contrat sans modification de coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance
Siebe POSTMA



Le Président de séance
François BOUSSARD



